

FORZACO

Société civile au capital de 9 463 953 €
Siège social : 10 villa Alexandre Ribot – 75019 PARIS
817 963 994 R.C.S. PARIS

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

DU 30 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente mai à dix heures, les associés de la SC FORZACO, au capital de 9 463 953 € divisé en 9 463 953 parts sociales de 1 € chacune, entièrement libérées, se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social sur convocation faite par la Gérance.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Florian GRILL préside l'assemblée en sa qualité de Gérant et offre les fonctions de secrétaire à Madame Françoise TOLLET, qui accepte.

Le tout conformément aux statuts.

La feuille de présence certifiée exacte par le président, permet de constater que les associés présents possèdent ensemble plus de la moitié des parts sociales composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée générale est habilitée à prendre toutes décisions ordinaires.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- lecture du rapport de gestion sur la situation et l'activité de la société durant l'exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2024 et présentation des comptes de l'exercice,
- approbation desdits comptes annuels et conventions, s'il y a lieu,
- quitus aux gérants,
- affectation des résultats,
- approbation de la rémunération des gérants,
- nomination d'un commissaire aux comptes, et étendue de la mission,
- questions diverses,
- pouvoirs.

Le président rappelle que le texte des résolutions proposées ainsi que les rapports ont été adressés aux associés en même temps que l'avis de convocation.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- les avis de convocation,
- la feuille de présence de l'assemblée,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société au 31 décembre 2024, ainsi que les comptes annuels à cette date,
- le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Puis il déclare que l'inventaire, les comptes annuels et, généralement, tous les documents devant, d'après la législation des sociétés commerciales, être communiqués aux associés, ont été tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'assemblée et que la société a satisfait dans les délais légaux aux demandes d'envoi de documents dont elle a été saisie en application des textes en vigueur.

Les associés lui donnent acte de cette déclaration.

Après échange de diverses observations, et personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale approuve les comptes et bilan dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au Gérant quitus de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale approuve la répartition du résultat telle qu'elle lui est proposée par le président et décide en conséquence d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 3 866 136 € au report à nouveau (crédeur), portant ainsi son montant de 1 536 172 € à 5 402 308 €.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale décide de procéder à une distribution de dividendes de 514 286 € par prélèvement sur le report à nouveau.

Ainsi, le montant du report à nouveau créditeur, après affectation des résultats, s'élève à 4 888 022 €.

Le dividende à répartir s'élève à 0,054 € par part sociale. Ce dividende sera payé à compter d'aujourd'hui.

Les dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Distribution globale	Eligible à l'abattement de 40%	Sans abattement
2021	228 572 €	sur la totalité du montant distribué, soit 0,024 € par part	
2022	200 000 €	sur la totalité du montant distribué, soit 0,021 € par part	
2023	200 000 €	sur la totalité du montant distribué, soit 0,021 € par part	

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale approuve les rémunérations des gérants pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, soit :

- pour Monsieur Florian GRILL	144 260,00 €,
- pour Madame Françoise TOLLET	72 000,00 €,

charges sociales en sus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du président, décide de nommer la société URBEJTEL & ASSOCIES, SAS au capital de 1 000 €, domiciliée 8 avenue de Salonique - 75017 PARIS, inscrite sur la liste officielle des Commissaires aux comptes, pour une durée de six exercices, conformément aux dispositions légales en vigueur.

La mission du Commissaire aux comptes débutera à compter de l'exercice social ouvert le 1^{er} janvier 2025 pour l'audit régulier des comptes de la société.

En outre, le Commissaire aux comptes se voit confier une mission spécifique de régularisation portant sur les exercices clos en 2022, 2023 et 2024, dont il procédera à la vérification et à la certification selon les règles applicables.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs aux porteurs de copies ou d'extraits du présent procès-verbal, en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents.

ooo

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Gérant.

Signé par Florian GRILL
Le 5 déc. 2025

Signed with
Universign doc_ZQQI
tx_w8r1qgg3mmKP

Signé par Francoise GRILL
Le 25 nov. 2025

Signed with
Universign doc_ZQQI
tx_w8r1qgg3mmKP